



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 84

07/10/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES ÉTRANGERS*

Arrêté n° 2019-2348 du 04 octobre 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école (auto-école JOLIBOIS à BAR-le-DUC)

Arrêté n° 2019-2349 du 04 octobre 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école (auto-école JOLIBOIS à LIGNY-en-BARROIS)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7227-2019-DDT-SG du 24 septembre 2019 relatif au commissionnement de Madame Delphine MALTHIERRY à l'effet de permettre la constatation des infractions en ce qui concerne les dispositions du code de l'urbanisme

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2019-27 du 1^{er} octobre 2019 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019-2348 du 04 octobre 2019

portant cessation d'activité d'une auto-école

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1516 du 12 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément n° E0205500500 de l'auto-école JOLIBOIS sise, 31, rue du Bourg à 55000 BAR LE DUC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la lettre en date du 3 septembre 2019 de Monsieur Claude JOLIBOIS exploitant de l'auto-école JOLIBOIS, indiquant qu'il souhaite l'abrogation de son agrément N° E0205500500 à partir du 30 septembre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

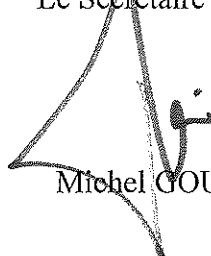
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017-1516 du 12 juillet 2017 susvisé est abrogé,

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Claude JOLIBOIS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de BAR LE DUC
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel COURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX, -
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières --
Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019-2349 du 04 octobre 2019

portant cessation d'activité d'une auto-école

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1515 du 12 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément n° E0205501040 de l'auto-école JOLIBOIS sise, 59, rue Leroux à 55500 LIGNY EN BARROIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la lettre en date du 3 septembre 2019 de Monsieur Claude JOLIBOIS exploitant de l'auto-école JOLIBOIS, indiquant qu'il souhaite l'abrogation de son agrément N° E0205501040 à partir du 1^{er} octobre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017-1515 du 12 juillet 2017 susvisé est abrogé,

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Claude JOLIBOIS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de LIGNY EN BARROIS
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX, -
 - hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières –
Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° 7227-2019-DDT-SG du 24 septembre 2019

Commissionnement de Madame Delphine MALTHIERY à l'effet de permettre la constatation des infractions en ce qui concerne les dispositions de code de l'urbanisme

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ,

- Ses articles L. 480-1 à L 480-5 et ses articles L.610-1 et suivants, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme,
- Ses articles R.610-1 à R.610-3 et R 480-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°ENV-0000006640 du 5 août 2019 nommant Madame Delphine MALTHIERY, Responsable de la police de l'urbanisme à la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la mise en œuvre des dispositions législatives prévues en matière de police de l'urbanisme dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

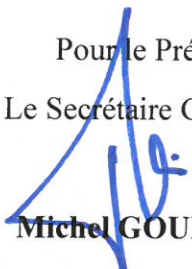
ARRETE

Article 1er : Madame Delphine MALTHIERY, Technicienne supérieure en chef du développement durable, en qualité de responsable de la police de l'urbanisme au service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires de la Meuse, est commissionnée pour constater sur le territoire du département de la Meuse, les infractions en ce qui concerne les dispositions de code de l'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse par saisine du tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.
17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Bar le Duc, le 01 octobre 2019

Arrêté n° 2019-27 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

- M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A – Services rattachés directement à M. Franck LAVAYSSIERE :

1. Service du Contrôle Fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

2. Service France domaine

- Mme Virginie GEREVIC, inspecteur des finances publiques

3. Chargé de missions

- M. David FRIES, inspecteur divisionnaire des finances publiques

B – Services rattachés directement à M. Pascal CHAPELLIER :

1. Affaires juridiques et Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur principal des finances publiques

2. Missions foncières et patrimoniales

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

C – Ensemble des Divisions :

1. Division Gestion et Recouvrement forcé des Particuliers et des Professionnels

Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1-1 Gestion des Particuliers

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

1-2 Recouvrement des Particuliers et des Amendes

- M. Olivier PENINGUY, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-3 Gestion des Professionnels

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques

1-4 Recouvrement des Professionnels

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques

1-5 Recouvrement des Recettes non fiscales – Produits divers

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline DEVILLE, contrôleur principal des finances publiques

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

1-6. Huissiers des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques
- M. Aimé GENTIT, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-7. Mission Action économique - Surendettement

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

2. Division Service Public Local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

3-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- M Yannick VAUCHER, inspecteur des finances publiques

3-2 Service fiscalité directe locale (SFDL) – Analyses financières – Réseau d'Alerte – Aides Publiques

- M Vincent BRUNET, inspecteur des finances publiques
- M Florent DAUPLAIT, inspecteur des finances publiques

3-3 Service dématérialisation / CHORUS collectivités

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques

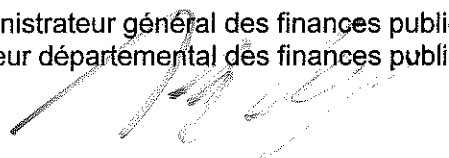
3-4 Mission Action économique (hors surendettement) – GIPs – Correspondante Simplifications Gestion Publique Régies Service Public Local

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 01 octobre 2019 et abroge l'arrêté n° 2019-12 du 05 août 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Jean-Bernard GOSSOT